



Réalisé par

G2C environnement

Zone artisanale des Chemins Croisés

Rue René Cassin

62 223 Saint-Laurent-Blangy



COMMUNE DE ROCLINCOURT
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION

PIECE 3/6

Arrêté le :

Approuvé le :

Vu pour être annexé à la DCM du :

Evateur d'intelligences environnementales

AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - NANTES - PARIS - ROUEN - RABAT (MAROC)

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4
1.1. Principes des orientations d'aménagement et de programmation	5
1.2. Portée des orientations d'aménagement et de programmation	5
2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	6
2.1. Secteur U1 – Grande Rue	8
2.1.1. Accès et voirie	9
2.1.2. Programmation urbaine	9
2.1.3. Implantation des constructions par rapport à la Grande Rue.....	9
2.1.4. Espaces libres et plantations	9
2.1.5. Gestion des eaux pluviales.....	9
2.1.6. Maîtrise de l'énergie	9
2.2. Secteur AU2 – Rue d'Arras	10
2.2.1. Accès et voirie	11
2.2.2. Programmation urbaine	11
2.2.3. Implantation des constructions par rapport à la rue d'Arras.....	11
2.2.4. Gestion des eaux pluviales.....	11
2.2.5. Maîtrise de l'énergie	11
2.3. Secteur AU3 – Rue de Saint-Laurent	12
2.3.1. Accès et voirie	13
2.3.2. Implantation des constructions par rapport à la rue de Saint-Laurent	13
2.3.3. Programmation urbaine	13
2.3.4. Espaces libres et plantations	13
2.3.5. Gestion des eaux pluviales.....	13
2.3.6. Maîtrise de l'énergie	13
2.4. Secteur AU4 – Rue de Thélus.....	14
2.4.1. Accès et voirie	15
2.4.2. Espaces libres et plantations	15
2.4.3. Gestion des eaux pluviales.....	15
2.4.4. Maîtrise de l'énergie	15

1. PREAMBULE

1.1. Principes des orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement sont définies dans le Code de l'Urbanisme par l'article L.123-1-4 introduit par la loi du 12 juillet 2010 dite du « Grenelle de l'Environnement ».

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. [...] ».

1.2. Portée des orientations d'aménagement et de programmation

Les principes énoncés dans les orientations d'aménagement et de programmation ont un caractère normatif au regard du droit des sols, de la constructibilité et de l'aménagement. Elles complètent les dispositions du zonage et du règlement en y étant compatibles mais sans s'y substituer.

Ainsi tel que le stipule l'article L 123-5 du Code de l'Urbanisme, la délivrance des autorisations d'occupation, d'utilisation et d'aménager (certificats, d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager...) les secteurs de la commune qu'elles couvrent doivent être compatibles avec les principes énoncés.

2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

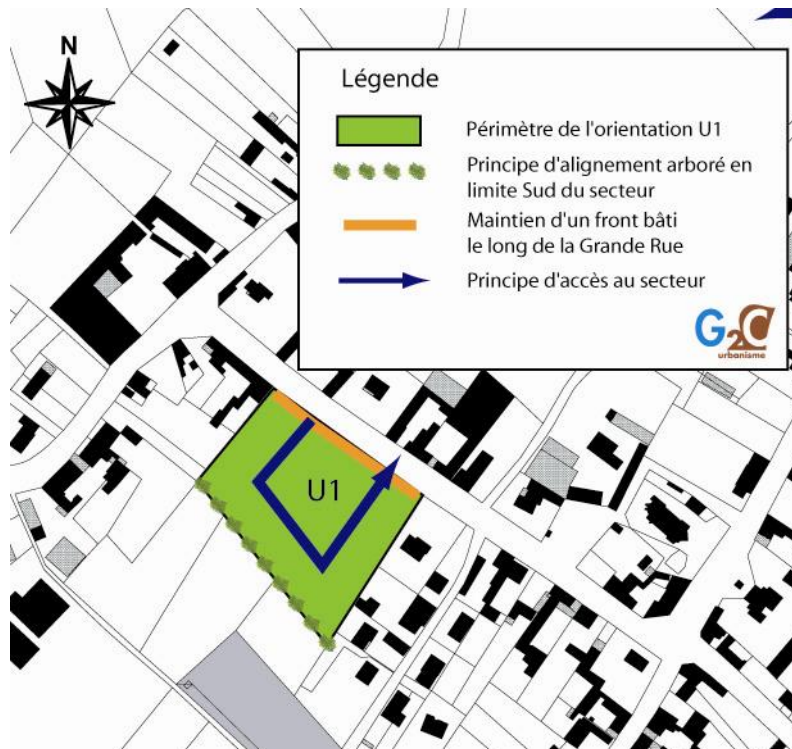
Au travers du PADD, la municipalité s'est engagée dans un projet urbain durable et cohérent. L'ambition générale de la commune est de consolider l'armature urbaine de Roclincourt par le renforcement de l'urbanisation à partir des disponibilités foncières identifiées dans les tissus bâtis existants. Cet objectif se traduit par la définition d'orientations d'aménagement et de programmation qui définissent les principes d'aménagement ainsi que des objectifs de densité visant à répondre à l'objectif de modération de la consommation foncière.

Les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation sont situés :

- ✓ U1 - Grande Rue
- ✓ AU2 - Rue d'Arras
- ✓ AU3 - Rue de Saint-Laurent
- ✓ AU4 – Rue de Thélus



2.1. Secteur U1 – Grande Rue



2.1.1. Accès et voirie

La desserte, qui permettra de distribuer l'ensemble du secteur depuis la Grande Rue, sera réalisée à partir de deux accès maximum.

2.1.2. Programmation urbaine

Une densité moyenne de 25 logements par hectare devra être respectée sur l'ensemble du secteur. De plus, le secteur présentera une typologie de l'habitat diversifié comprenant prioritairement du logement partagé. Au moins 20% du programme comportera des logements sociaux.

2.1.3. Implantation des constructions par rapport à la Grande Rue

Afin de préserver le front urbain de la Grande rue, la limite du secteur avec les voies et emprise publiques sera marquée soit par l'implantation de construction(s) soit par des clôtures maçonnées surplombées ou non par des haies d'essences locales.



2.1.4. Espaces libres et plantations

L'intégration paysagère de la frange Ouest du secteur devra être assurée par des haies vives d'essences locales d'une hauteur minimale de 5 mètres.

2.1.5. Gestion des eaux pluviales

L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée. Le stockage et la rétention sont par ailleurs préconisés pour compléter cette stratégie d'infiltration.

Les eaux pluviales seront récoltées par un réseau de noues paysagées de manière à retenir et ralentir le ruissellement de l'eau. Les noues seront plantées d'espèces hélophytes de manière à ce qu'elles aient un rôle d'épuration.

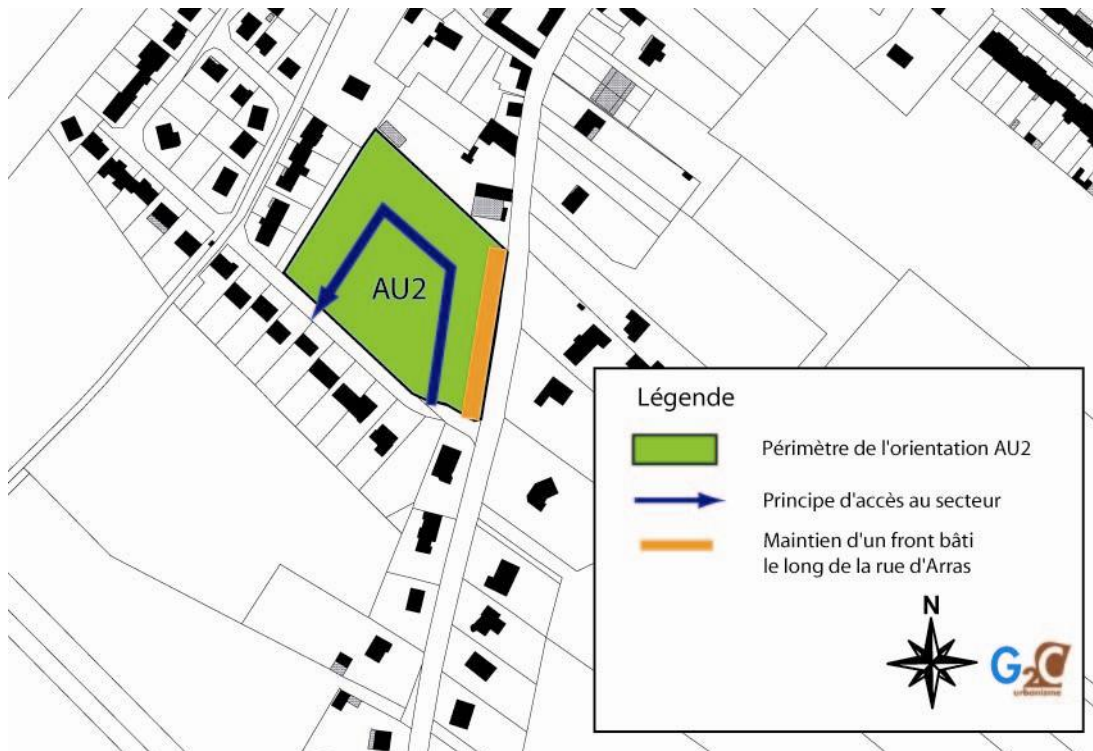
Afin de tendre vers une réduction optimisée des espaces imperméabilisés :

- les surfaces de stationnement seront traitées en matériaux drainants (pavés enherbés),
- les cheminements piétons seront traités de façon à faciliter l'infiltration.

2.1.6. Maîtrise de l'énergie

Les systèmes à « double peau », brise soleil, avancées de toiture exprimant la prise en compte et la maîtrise par le projet de la lumière naturelle et des apports solaires seront recherchées.

2.2. Secteur AU2 – Rue d'Arras



2.2.1. Accès et voirie

La desserte, qui permettra de distribuer l'ensemble du secteur depuis la rue du 88^{ème} Régiment d'Infanterie, sera réalisée à partir de deux accès maximum.

2.2.2. Programmation urbaine

Une densité moyenne de 15 logements par hectare devra être respectée sur l'ensemble du secteur.

2.2.3. Implantation des constructions par rapport à la rue d'Arras

Afin de préserver le front urbain de la rue d'Arras, la limite du secteur avec les voies et emprise publiques sera marquée soit par l'implantation de construction(s) soit par des clôtures maçonnées surplombées ou non par des haies d'essences locales.

2.2.4. Gestion des eaux pluviales

L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée. Le stockage et la rétention sont par ailleurs préconisés pour compléter cette stratégie d'infiltration.

Les eaux pluviales seront récoltées par un réseau de noues paysagées de manière à retenir et ralentir le ruissellement de l'eau. Les noues seront plantées d'espèces héliophytes de manière à ce qu'elles aient un rôle d'épuration.

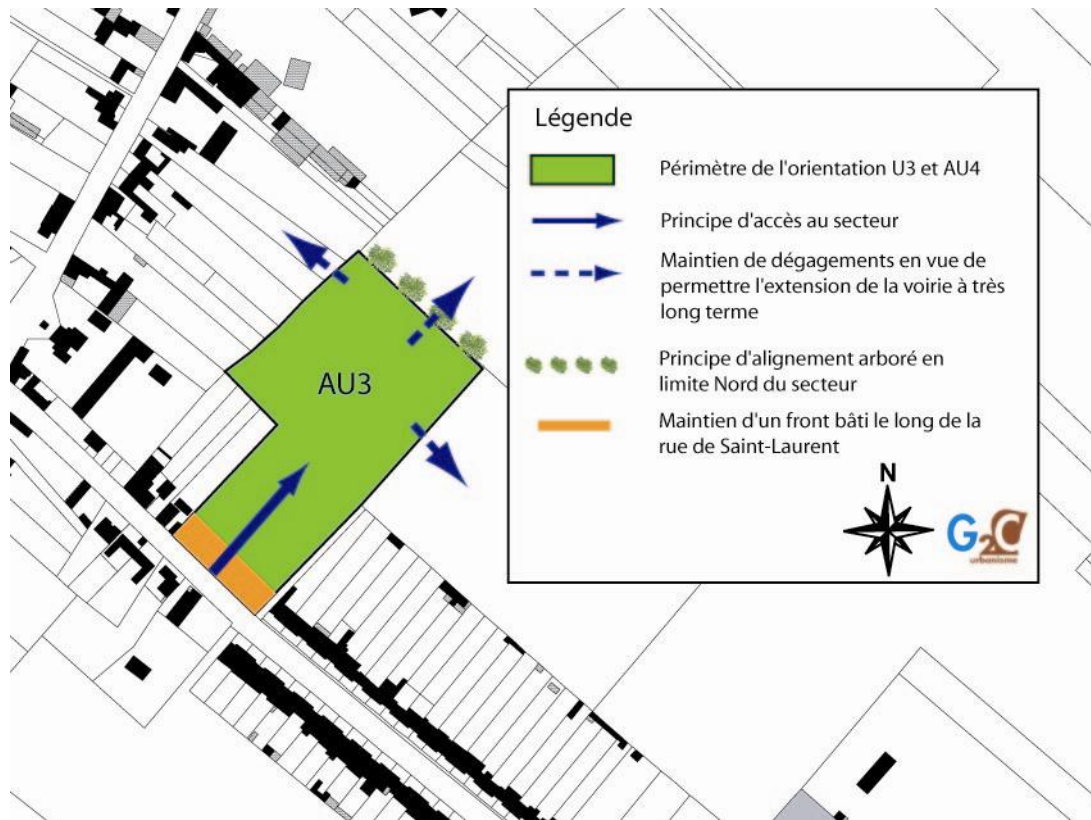
Afin de tendre vers une réduction optimisée des espaces imperméabilisés :

- les surfaces de stationnement seront traitées en matériaux drainants (pavés enherbés),
- les cheminements piétons seront traités de façon à faciliter l'infiltration.

2.2.5. Maîtrise de l'énergie

Les systèmes à « double peau », brise soleil, avancées de toiture exprimant la prise en compte et la maîtrise par le projet de la lumière naturelle et des apports solaires seront recherchées.

2.3. Secteur AU3 – Rue de Saint-Laurent



2.3.1. Accès et voirie

La desserte permettra de distribuer l'ensemble du secteur à partir de la rue de Saint-Laurent à partir d'un seul et unique accès.

Des délaissements d'une largeur de 6 mètres devront être prévus sur le fond du secteur afin de permettre le prolongement éventuel de la voirie et d'anticiper l'urbanisation à très long terme.

2.3.2. Implantation des constructions par rapport à la rue de Saint-Laurent

Afin de préserver le front urbain de la rue de Saint-Laurent, la limite du secteur avec les voies et emprise publiques sera marquée soit par l'implantation de construction(s) soit par des clôtures maçonnées surplombées ou non par des haies d'essences locales.



2.3.3. Programmation urbaine

Une densité moyenne de 20 logements par hectare devra être respectée sur l'ensemble du secteur.

2.3.4. Espaces libres et plantations

L'intégration paysagère de la frange Nord du secteur devra être assurée par des haies vives d'essences locales d'une hauteur minimale de 5 mètres.

2.3.5. Gestion des eaux pluviales

L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée. Le stockage et la rétention sont par ailleurs préconisés pour compléter cette stratégie d'infiltration.

Les eaux pluviales seront récoltées par un réseau de noues paysagées de manière à retenir et ralentir le ruissellement de l'eau. Les noues seront plantées d'espèces héliophytes de manière à ce qu'elles aient un rôle d'épuration.

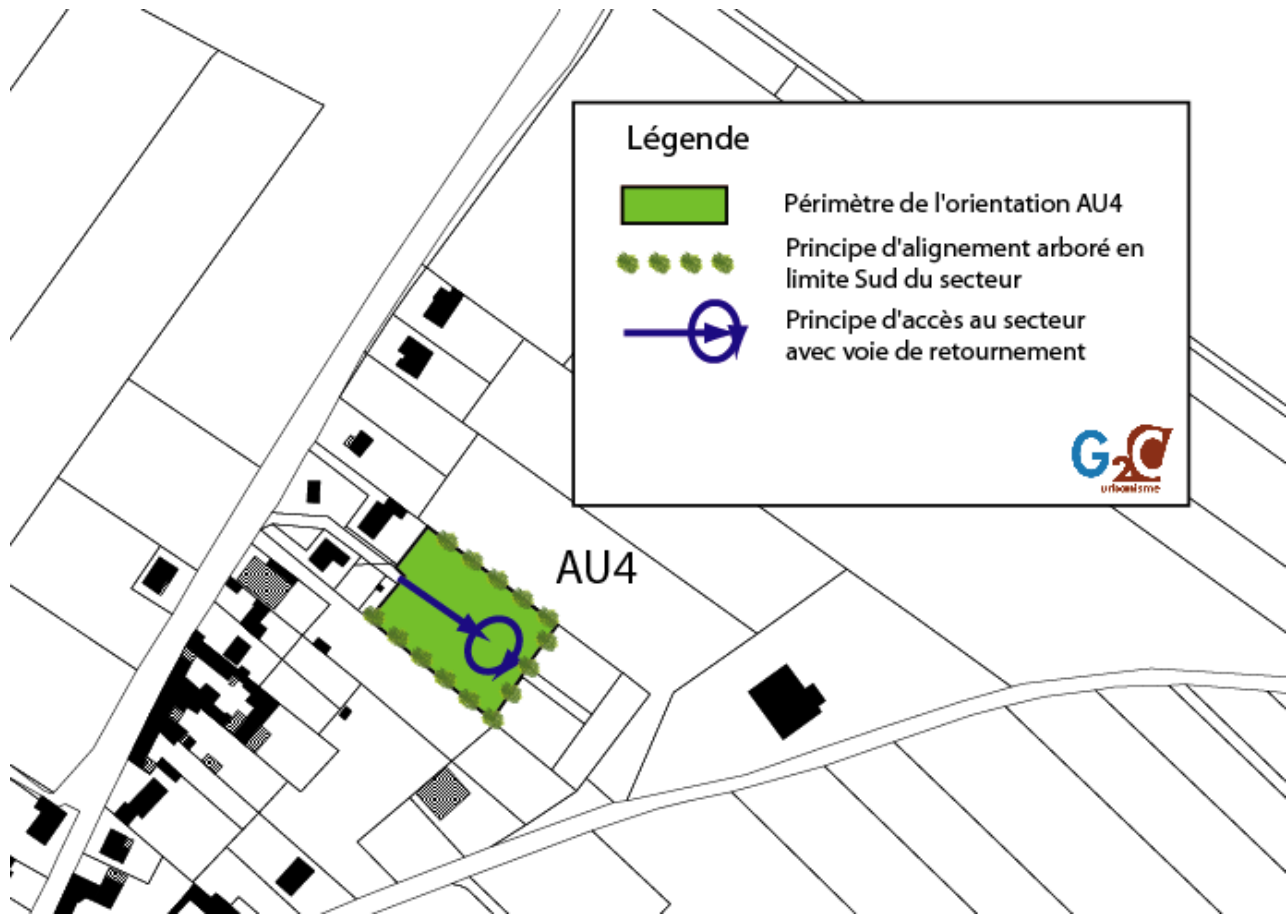
Afin de tendre vers une réduction optimisée des espaces imperméabilisés :

- les surfaces de stationnement seront traitées en matériaux drainants (pavés enherbés),
- les cheminements piétons seront traités de façon à faciliter l'infiltration.

2.3.6. Maîtrise de l'énergie

Les systèmes à « double peau », brise soleil, avancées de toiture exprimant la prise en compte et la maîtrise par le projet de la lumière naturelle et des apports solaires seront recherchées.

2.4. Secteur AU4 – Rue de Thélus



2.4.1. Accès et voirie

La desserte permettra de distribuer l'ensemble du secteur à partir de la rue de Thélus à partir d'un seul et unique accès. Une voie de retournement devra être prévue afin de permettre à ce petit secteur de fonctionner.

2.4.2. Espaces libres et plantations

L'intégration paysagère du secteur devra être assurée par des haies vives d'essences locales d'une hauteur minimale de 5 mètres.

2.4.3. Gestion des eaux pluviales

L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée. Le stockage et la rétention sont par ailleurs préconisés pour compléter cette stratégie d'infiltration.

Les eaux pluviales seront récoltées par un réseau de noues paysagées de manière à retenir et ralentir le ruissellement de l'eau. Les noues seront plantées d'espèces héliophytes de manière à ce qu'elles aient un rôle d'épuration.

Afin de tendre vers une réduction optimisée des espaces imperméabilisés :

- les surfaces de stationnement seront traitées en matériaux drainants (pavés enherbés),
- les cheminements piétons seront traités de façon à faciliter l'infiltration.

2.4.4. Maîtrise de l'énergie

Les systèmes à « double peau », brise soleil, avancées de toiture exprimant la prise en compte et la maîtrise par le projet de la lumière naturelle et des apports solaires seront recherchées.